



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Soudan

Question écrite n° 44178

## Texte de la question

M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la politique de la France vis-à-vis du régime soudanais. Ce dernier, suite à un coup d'Etat, fait régner la terreur en imposant par la force une islamisation fondamentaliste de la société soudanaise. De plus, les autorités de Khartoum soutiennent de nombreuses actions du terrorisme international et tentent de déstabiliser la région environnante. Notre pays a certes condamné ces agissements inacceptables, notamment au sein des différentes instances des Nations-unies. Mais il semble que, discrètement depuis 1990, des aides militaires, diplomatiques et policières françaises soient fournies au régime soudanais. Ces informations proviennent d'un avis du 23 juin 1996 rendu par la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui définir clairement la position actuelle du Gouvernement français à l'égard du Soudan.

## Texte de la réponse

La politique de la France à l'égard du Soudan a toujours fait l'objet d'une attention soutenue. Dès le coup d'Etat militaire de juin 1989 qui a confirmé l'orientation islamiste du pouvoir, la France a suspendu son aide publique au développement. Elle ne dispense aujourd'hui qu'une assistance humanitaire en faveur des populations civiles durement éprouvées par la guerre qui sévit entre le Nord arabo-musulman et le Sud peuplé de populations chrétiennes ou animistes. Cette politique s'inscrit notamment dans le cadre des décisions prises par l'Union européenne. La déclaration commune du 21 février 1994 a posé ainsi le principe de l'établissement d'un dialogue « franc » avec les autorités soudanaises sur « tous les points politiques et humanitaires » préoccupant la communauté internationale. Elle a décidé parallèlement la poursuite des contacts « avec les factions du Sud ». L'action menée dans ce cadre, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme, a permis d'obtenir que soit levée l'interdiction de séjour au Soudan du rapporteur spécial de la Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme. M. Gaspar Biro s'est ainsi rendu dans ce pays fin juillet 1996. Par ailleurs, la délégation française coparraine chaque année la résolution condamnant les violations des droits de l'homme au Soudan. De même, la France respecte strictement la décision d'embargo sur l'exportation d'armes à destination du Soudan que le Conseil de l'Union européenne a prise le 15 mars 1994 alors que les populations civiles étaient victimes de combats qui avaient redoublé d'ampleur. La France a voté en janvier, avril et août 1996 les résolutions du Conseil de sécurité qui ont enjoint au Soudan de livrer trois des auteurs présumés de l'attentat commis le 29 juin 1995, à Addis-Abeba, contre le président Moubarak. Elle a mis en œuvre les sanctions qui ont été adoptées en conséquence à l'encontre du Soudan. Dans ces conditions, l'on ne peut qu'être surpris de voir que, sous couvert d'une « campagne européenne de solidarité avec le peuple soudanais », des allégations sont répandues sur un prétendu soutien militaire, policier et diplomatique de la France au régime de Khartoum, dont la commission nationale consultative des droits de l'homme se serait émue dans son avis du 23 mai 1996. Le texte en question ne critique nullement le gouvernement français ; il se borne à appeler son attention sur un certain nombre de points qui constituent déjà les grandes lignes de l'attitude de la France et de ses partenaires européens au regard du Soudan.

## Données clés

**Auteur** : [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 44178

**Rubrique** : Politique extérieure

**Ministère interrogé** : affaires étrangères

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 octobre 1996, page 5468

**Réponse publiée le** : 30 décembre 1996, page 6844